

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE MONTMELARD  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 novembre 2020 – convocation du 16/11/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à 20 H 00

le Conseil Municipal de MONTMELARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur MORIN Jean Marc, maire

Présents : (11 membres en exercice - 11 membres présents)

MM FLEURY Laure, CHORIER Jacques, THOMAS Thierry, THOMAS Baptiste, VOILLON Benoît, GELIN Lionel, RAVEAUD Marie Pierre, NESME Eric, MARTIN Christelle, CHEVRIER Océane.

Excusé : Néant

A été nommée secrétaire Mme RAVEAUD Marie Pierre

Le Maire ouvre la séance

Le compte rendu de la précédente séance a été adopté à l'unanimité des membres présents

**VOIRIE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Préfecture de Saône et Loire recense chaque année le nombre de km de voirie communale afin de définir la partie de la Dotation de Solidarité Rurale proportionnelle à ce nombre de km de voirie ;

Après vérification, le tableau des voies a été complété. Le nombre de km de voirie ainsi définit est de 47.830 Km

Le Conseil municipal,

Ouïe l'exposé du Maire,

APPROUVE le tableau présenté et

CONFIRME que le nombre de km de voirie communale est de 47.830 Km

CHARGE le Maire d'en informer la Préfecture

(voir délibération n°65)

Suite à la dernière décision du conseil le Maire présente le devis de l'entreprise BALLAND pour l'aménagement du carrefour de la Croix Saillie.

Après avoir pris connaissance du devis le conseil

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise BALLAND d'un montant de 1 640 € HT pour ces travaux (délibération n°66)

Le Maire informe ensuite l'assemblée de la fin des travaux neufs de voirie communautaire et d'enfouissement des lignes au bout du bourg. Restent à mettre en place les candélabres.

**Travaux d'entretien**

Il fait le point sur les travaux d'entretien :

- Enrobé mis en place sur les routes goudronnées
- Courriers envoyés aux différents propriétaires le long de la route de St Cyr pour élagage de leurs parcelles
- Enlèvement de la voiture abandonnée en dessous du cimetière

**Produit des amendes de police**

Le Maire rappelle au conseil les modalités d'attribution de la subvention dans le cadre du produit des amendes de police.

Il indique que la signalisation qui sera mise en place pour l'aménagement sécuritaire du carrefour de la « Croix Saillie » et pour la mise en sens unique de la voie rentre dans le cadre du programme.

Il indique également que la signalisation pour limitation de la vitesse dans le Bourg peut en faire partie.

Il présente un devis de CHALLENGER pour l'ensemble de cet investissement d'un montant de 1 533,00 € HT

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du devis présenté

**DONNE SON ACCORD** pour l'achat des panneaux pour sécurisation du carrefour de la « Croix Saillie » et du Bourg

**ACCEPTÉ** à l'unanimité, le devis de CHALLENGER pour 1 533 € HT

**DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police

### **Entrée du lotissement**

Il **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise REVEL d'un montant de 1 537 € HT pour l'aménagement du massif à l'entrée du lotissement « En Pierranon » ; travaux à faire au printemps 2021 (délibération n°66)

### **Cimetière**

Aménagement à prévoir - coin columbarium sur 2021

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire indique qu'il n'a pas de nouvelles du dossier de demande de subvention déposé pour le logement au-dessus de l'école

Il informe le conseil de la réception de la facture de l'entreprise FEUILLET pour la réfection des volets des bâtiments communaux sur la place en 2019.

Il rappelle le projet d'installation d'une douche dans le logement de M et Mme LE ROUZIC et présente le devis de l'entreprise SOMBARDIER d'un montant de 2 326,00 € HT

Le conseil, après avoir pris connaissance des travaux à faire

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SOMBARDIER de 2 326,00 € HT pour la pose d'une douche et d'un meuble vasque

**PREND ACTE** et donne son accord pour de petits travaux d'aménagement supplémentaires et la pose de faïences non compris dans le devis. (délibération n°66)

### **Autre - Entretien à prévoir :**

Murs et escaliers dégradés (place et école)

### **APPEL A PROJET 2021**

A réfléchir pour la prochaine réunion

### **EAU**

Le maire rappelle le dossier déposé auprès du SYDRO pour une demande de subvention concernant le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau « En Charmont »

Il indique ensuite que plusieurs transactions sont prêtes pour l'achat ou l'échange des terrains, désignés ci-après, dans le cadre du programme de protection des captages, suite à l'aval des propriétaires :

Achat : Parcelles

- n° A0 231 pour 10a 35ca appartenant à M THOMAS Thierry
- n° D1079 pour 90a 35ca appartenant à M GELIN Dominique
- n° AO11 de 82a 12ca et n° AO 20 de 29a 32ca appartenant aux Consorts MONZILLARD
- n° AP 43 pour 44a 73ca appartenant aux Consorts COMTE à échanger avec la commune parcelle n° AH 28 de 46a 83ca
- n° D3 601 pour 8a 50ca appartenant à M JUGNON Michel (délibération n°68 à 73)

Le Maire fait ensuite le point sur le programme de protection des captages

Il présente les différents devis reçus pour la démolition des anciens ouvrages et la réfection des drainages

Le conseil municipal,

Après examen des devis et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise BALLAND pour la réfection des drainages d'un montant de 16 221 € HT (délibération n°74)

d'un montant de 2 640 € HT pour la démolition des ouvrages existants

d'un montant de 38 242 € HT pour la mise en place des clôtures des périmètres de protection (phase finale du programme) devis le moins disant parmi les différentes propositions (délibération n°79)

DONNE TOUT POUVOIR au maire pour suivre ce dossier.

#### **Impayés et admission en non valeur**

Après avoir constaté leur insolvabilité,

Le conseil

DONNE SON ACCORD pour annuler et admettre en non valeur, les factures d'eau de M DEGUEURCE et de l'entreprise FORET SCIAGE pour un montant total de 440,66 € (délibération n°76)

#### **Autre**

En prévision :

- programme de désinfection et reminéralisation de l'eau
- pose de compteurs sectoriels

#### **MATERIEL**

##### **ACHAT D'UN TRACTEUR**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le tracteur de la commune mériterait d'être changé vu les frais d'entretien qu'il engendre et le nombre d'heures du véhicule.

Il présente plusieurs devis à l'assemblée pour du matériel neuf ou d'occasion

Le conseil municipal,

Considérant l'état du tracteur de plus en plus usagé,

Après avoir pris connaissance des devis et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, le devis du garage COMTE pour un matériel de marque NEW HOLLAND d'occasion de 2014 de 95 CV au prix de 45 500 € HT

PREND ACTE et ACCEPTE la reprise du tracteur actuel au prix de 13 000 € HT

DIT que la dépense ainsi créée s'élève à 32 000 € HT

DONNE AUTORISATION au Maire pour signer le bon de commande et tout document afférent à cet achat (délibération n°77bis)

##### **ACHAT DE MATERIEL**

Le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite à la commune de DOMPIERRE LES ORMES d'acheter du matériel en commun soit une cureuse de fossés et un broyeur d'accotement.

Il indique que des devis ont été demandés et présentés à la commune de DOMPIERRE qui, après concertation a donné son accord pour prendre à sa charge moitié de l'investissement.

Le devis accepté pour les deux matériels représente un montant de 17 640 € TTC

Le Conseil municipal,

RENOUVELLE son accord pour acheter du matériel en commun avec la commune de DOMPIERRE LES ORMES

ACCEPTE à l'unanimité, après en avoir délibéré, les devis présentés par le garage GARNIER.

- pour la cureuse de fossés d'une part pour un montant de 4 900,00 € HT

- pour un broyeur d'accotement d'autre part pour 9 800,00 € HT

Le montant total étant de 14 700,00 € HT, la somme engagée par la commune s'élève à 7 350,00 € HT  
DIT qu'un planning sera fait entre les utilisateurs (délibération n°78)

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**⇒ D'APPROUVER l'adoption des deux compétences communautaires supplémentaires suivantes :**

- Politique de la ville : Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Création d'un réseau de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).
- Groupement de commandes : la Communauté de communes peut être chargée de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public au nom et pour le compte des communes membres du groupement (art L 5211-4-4 du CGCT).  
**⇒ D'ADOPTER** la nouvelle rédaction de l'article 9 des statuts communautaires telle que définie ci-après  
**⇒ CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Le conseil municipal**

- **ACCEPTTE** la proposition du Maire d'annuler le repas annuel du conseil municipal et de le remplacer par des repas à emporter cuisinés par le restaurant BONNETAIN
- **ACCEPTTE** la même proposition pour les colis de Noël des personnes âgées remplacés par des repas à emporter sauf dans les maisons de retraite. (délibération n°64)

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée.